

# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Convention de partenariat de mise à disposition de données géoréférencées**

<p align="center"><b>BUREAU DU 24 JUIN 2024</b> <b>DELIBERATION N° BD 2024-341</b></p>
--

Le 14 octobre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Étaient présents : M. Frédéric LÉVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Étaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jérôme END, M. Alain PIERROT, M. Philippe SCHOTT, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. RISSER  
M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Pierre TACCONI  
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG  
M. Thierry UJMA donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT  
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2024-341 présenté lors du Bureau du 14 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Les champs de compétences de MOSELLE FIBRE se sont étayés au gré des années, étoffant ses statuts et lui permettant d'intervenir sur des thématiques plus variées intégrant aujourd'hui le conseil et l'accompagnement en aménagement numérique du territoire, le développement de la médiation numérique visant à favoriser l'appropriation des usages numériques quotidiens, l'ingénierie numérique visant notamment à développer et adapter les services et usages du numérique aux besoins des membres, la création de services numériques mutualisés visant à fournir des services fonctionnels relatifs aux services numériques et concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées.

MOSELLE FIBRE dans son rôle d'aménagement numérique du territoire, souhaite accompagner des établissements à fort besoin de connectivité qui souhaitent s'installer ou seraient déjà implantées sur le territoire, en leur mettant en visibilité les réseaux et opérateurs télécoms aptes à répondre à leur besoin de connectivité. L'objectif est d'améliorer l'attractivité du territoire en mettant en avant, auprès des établissements susceptibles de s'installer localement, les avantages locaux en termes de connectivités que présente le département de la Moselle.

Pour ce faire, MOSELLE FIBRE souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec les opérateurs télécoms locaux qui seraient chargés de transmettre toute donnée géoréférencée utile à leur mise en visibilité auprès des établissements à fort besoin de connectivité, installés ou souhaitant s'installer localement, créant ainsi un vivier de potentiels nouveaux clients pour l'Opérateur partenaire.

La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans date de fin.

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le modèle de convention de partenariat de mise à disposition de données géoréférencées tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

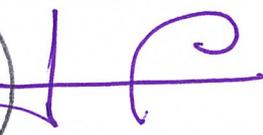
Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

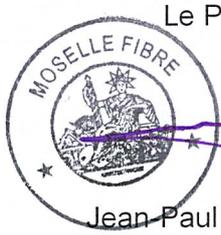
Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



MOSELLE FIBRE



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER